

	<h1 style="text-align: center;">Compte Rendu Conseil Municipal</h1>
<p style="text-align: center;">Date</p>	<p style="text-align: center;">Jeudi 10 Décembre 2020 – 20H30</p>
<p style="text-align: center;">Participants</p> <p style="text-align: center;">En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 22</p>	<p>Présents : Mrs BEUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.</p> <p>Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.</p> <p>Absent : BOUL Jérôme</p> <p>Secrétaire : M. Mottier Steven</p>

Convocation : 4 décembre 2020

Affichage : 4 décembre 2020

Délibération 01-12-2020 : Acquisition Terrain d'Hauterives

Exposé de Christian Lefort

Maître Collet est chargé de la succession de Jean-Claude Rouet décédé en juin dernier.

Dans ce cadre, il demande si la commune est intéressée d'acheter les terrains classés en zone AU (A Urbaniser) au PLUi. Ces terrains d'une superficie d'environ 17000m² sont contigus aux terrains communaux constituant l'OAP d'Hauterives.

Le prix d'achat au m² serait le même que pour l'achat récent du terrain des Coprins 3, soit 5,25€ le m².

Bien que ne constituant physiquement qu'une seule unité foncière, ce terrain est constitué de 12 parcelles cadastrales dont il est nécessaire de vérifier précisément la contenance et les contours (notamment en ce qui concerne les haies). C'est pourquoi un bornage sera réalisé par les vendeurs.

L'acquisition de ces terrains apparaît intéressante dans la mesure où, le moment venu, nous pourrions mener une réflexion globale sur le secteur, sans avoir à composer avec un autre opérateur.

Toutefois, bien que classés en zone AU au PLUi, ces terrains ne sont pas urbanisables puisqu'ils sont grevés d'une servitude non aedificandi au profit des propriétaires du château d'Hauterives, Mr et Mme Matton.

Des négociations ont eu lieu entre Mr et Mme Matton et la succession Rouet pour lever cette servitude et un accord a été trouvé, permettant d'urbaniser lesdits terrains.

Par ailleurs, une petite parcelle de 80m² située en bordure de l'allée d'Hauterives et communiquant avec le chemin pédestre à l'arrière du lotissement des Marzelles nous est proposé.

Il vous est ainsi proposé :

- d'acquérir ces terrains représentant les parcelles cadastrées A 1108, A 1110, A 1111, A 1112, A 1113, A 1114, A 1225, A 1226, A 1228, A 1230, A 1232, A 1234 et AC 0177 au prix de 5,25€ / m², frais à la charge de la commune sous réserve que la servitude non aedificandi soit officiellement levée sur l'ensemble des terrains et que ces terrains soient libres d'occupation.
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 12 Contre : 4 Absentions : 6 Absent : 1
--

Fait et délibéré le 10 décembre 2020
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 02-12-2020 : Modification du permis d'aménager Les Coprins 2

Exposé d'Antoine Rivière

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de céder une partie des délaissés de terrains aux propriétaires des lots 22,30 et 36 de la deuxième tranche du lotissement des Coprins. Afin de pouvoir réintégrer le reste des délaissés dans la 3^{ème} tranche des Coprins, il est nécessaire de modifier le périmètre de cette deuxième tranche du lotissement.

Pour ce faire, il nous faut modifier le permis d'aménager des Coprins 2 afin d'en établir un nouveau périmètre.

Il vous est donc proposé :

- d'accepter la modification du permis d'aménager des Coprins II
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 1
--

Fait et délibéré le 10 décembre 2020
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 03-12-2020 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (D.E.T.R.) : demande de subvention Couverture terrain de Tennis extérieur – Rue des rochers

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Je vous rappelle la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

Je vous propose donc de solliciter, au titre de la DETR 2021 attribuée par l'État, la subvention au titre de l'opération N° 3 «Rénovation thermique – Transition énergétique – Bâtiments communaux et intercommunaux : Constructions, restructurations et extensions des équipements sportifs de plein air » pour le projet de couverture du terrain de tennis rue des Rochers.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 208 500 € H.T..

Dans ce cas, la DETR peut atteindre 30%, soit 30 000 € HT, d'une enveloppe de dépenses plafonnée à 100 000 euros.

Concernant, les 3 subventions attendues pour ce projet d'un montant global de 107 050€, elles sont toutes les 3 en attentes d'une décision espérée favorable.

Il vous est proposé :

- D'approuver Le plan de financement prévisionnel de ces travaux établi de la façon suivante :

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Construction	195 000 €	Fonds propres / Autofinancement	61 450 €
Maîtrise d'œuvre	9 500 €	Fonds « Pays de la Loire – Relance investissement communal »	41 700 €
Divers imprévus	4 000 €	D.E.T.R. 2021	30 000 €
		Subvention F.F. de Tennis	35 350 €
		Apport U.S. Argentré tennis	40 000 €
Total	208 500 €	Total	208 500 €

- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote
Pour : 22
Contre : 0
Absentions : 0
Absent : 1

Fait et délibéré le 10 décembre 2020
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 04-12-2020 : Subvention au Centre Communale d'Action Sociale

Exposé de Christian Lefort

Les disponibilités du C.C.A.S. ne sont pas suffisantes pour faire face aux décisions d'aides décidées par le C.C.A.S..

C'est pourquoi il vous est proposé que le budget principal verse une subvention d'un montant de 2000€ au budget annexe du C.C.A.S., lui permettant ainsi de continuer ses missions.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote
Pour : 22
Contre : 0
Absentions : 0
Absent : 1

Fait et délibéré le 10 décembre 2020
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 05-12-2020 : Décision modificative budgétaire n°3

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Arrivant en fin d'année budgétaire, il est nécessaire d'ajuster les crédits sur certains postes :

- budget commune :

Dépenses de fonctionnement :

1 – L'assurance statutaire (compte 6455) permet de rembourser la collectivité en cas d'arrêt maladie ou accident du travail des agents titulaires et contractuels. Chaque année, nous réglons un appel à cotisation pour l'année N estimé sur les bases de rémunération de l'année N-1 et la régularisation de la cotisation de l'année N-1 sur les charges réelles de personnel N-1. Pour 2020, 57 000 € avaient été inscrits au budget pour une dépense réelle de 62 730,17 €.

Cela s'explique en grande partie par la titularisation, en 2019, de 2 agents qui auparavant étaient contractuels et la création de 2 postes (animatrice Oxyjeunes et assistante administrative) augmentant notre base de cotisation pour les agents titulaires de 53 400 € soit une augmentation

de la cotisation de 4 402 € (53 400€ *7.67% au lieu de 1,57% pour les contractuels) faussant également les bases pour la provision versée pour 2020.

Pour info, cette différence de taux d'explique par l'absence de prise en charge des arrêts de travail des titulaires par la C.P.A.M..

Il est donc nécessaire d'augmenter le budget de cette ligne de 5 800 € en prélevant sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

2- Tous les ans, au budget nous inscrivons en recette une provision pour le remboursement des arrêts maladie des agents. En 2020, 4 840 € de crédit avaient été inscrit en recette de fonctionnement pour une recette totale perçue de 6 500 €. Il vous est donc proposé d'augmenter cette recette de 1 660 € et d'augmenter en parallèle pour le même montant les crédits en dépenses de fonctionnement au compte 64131 « Rémunération de personnel non titulaire », ou les charges liés à la rémunération des remplacements ont été constatées.

3- Suite à la délibération concernant l'acquisition des terrains d'Hauterives, il est nécessaire d'inscrire les crédits à l'opération 60 « Réserves foncières » pour 98 000 € y compris les frais de notaire. Ces crédits seront prélevés sur l'opération de travaux non affectés.

4 - Dans le cadre des remboursements des emprunts à taux révisable, chaque année nous devons procéder à l'ajustement entre chapitre 66 « charges financières » pour les intérêts et le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », pour 2020, nous avons remboursé 500 € de capital supplémentaire par rapport aux prévisions.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 1
--

Fait et délibéré le 10 décembre 2020
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 06-12-2020 : Convention avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique – Animateur séjour ski 2021

Exposé de Sophie Sabin

Dans le cadre du séjour ski prévu en 2021, le service jeunesse a besoin de recruter des animateurs qualifiés pour accompagner les jeunes pour les sorties sur les pistes.

A cette fin, l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique nous propose une mise à disposition d'un de leurs animateurs pour la durée du séjour soit du 20 février au 27 février 2021.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'UFOLEP 53 reste l'employeur. La commune remboursera sur présentation d'une facture, le salaire et avantages directs, les congés payés afférents la période de mise à disposition, les taxes et charges patronales et le cas échéant les frais professionnels. L'UFOLEP 53 s'engage à refacturer à l'Euro près.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'UFOLEP 53.

ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 1
--

Fait et délibéré le 10 décembre 2020
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 07-12-2020 : Travaux le Repère : Renonciation pénalités de retard

Exposé de Sophie Sabin

La durée initiale des travaux de réaménagement du Repère était de 3 mois hors congés payés et intempéries avec un début de chantier au 30 mars 2020 soit une réception des travaux théorique le 30 juin.

Du fait de la crise sanitaire liée à la COVID 19, le calendrier d'intervention des entreprises a dû être repris afin d'éviter les concomitances d'intervention des différentes entreprises. La réception réelle des travaux est donc intervenue avec un mois de retard soit le 29 juillet 2020.

Considérant les entreprises titulaires des lots ne sont pas responsables du retard occasionnés, il vous est proposé de renoncer aux indemnités de retard initialement prévues (150 € H.T./jour de retard) dans les marchés pour l'ensemble des lots concernant le réaménagement de l'espace jeunes « Le Repère ».

ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 1
--

Fait et délibéré le 10 décembre 2020
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Nom - Prénom	Signature
BAUDAIN Béatrice	
BAUDOUX Stéphanie	
BEAUCHEF Alain	
BÉNARD Olivier	
BERNEZ Virginie	
BESNIER Noël	
BOUL Jérôme	
BOULIN Sophie	
BRISARD Laurent	
CHARRAULT Karen	
DROCOURT Michel	
FIANCETTE Odile	
LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René	
LE BRECH Morgane	
LEFORT Christian	
LEGAY-LEROY Clarisse	
MÉNARDAIS Olivier	
MOTTIER Steven	
RIVIÈRE Antoine	
SABIN Sophie	
THORAVAL Laurent	
VAUTRAIN Florence	
VIAUD Marianne	

